

NOMENCLATURE : 5 - 2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUIN 2023

-----  
COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT DE  
MONSIEUR GAETAN BERNA  
-----

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB3\_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Suite à la démission le 17 février 2023 de Monsieur Gaëtan BERNA, conseiller municipal, il importe de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales :

- Services à la population
- Travaux

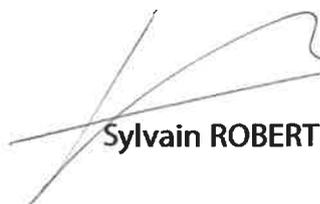
dont il était membre.

Par délibération en date du 25 mai 2020, notre assemblée avait décidé que, si en cours de mandat, il s'avèrerait nécessaire de compléter une commission à la suite de la vacance d'un poste survenant pour quelque cause que ce soit (départ, démission, décès ou autre du titulaire), la commission dont il s'agit serait complétée par un conseiller municipal désigné par la formation politique à laquelle appartenait l'élu qu'il s'agit de remplacer.

Au cas présent, il vous est proposé de désigner Madame Adeline DAVID.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Michèle MASSET

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023**

=====

**SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

**Etaient en retard** : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.